

Règlement Particulier de la Salle MOLIERE

Article 1 : OBJET

Le présent règlement intérieur s'applique à la salle Molière, sise au 20, quai de Bondy Lyon 5^{ème}.

Il vise à définir les conditions particulières d'utilisation de la salle liées à ses contraintes techniques notamment. Il vient en complément du règlement général des salles municipales de spectacles.

Le règlement particulier, tout comme le règlement général, est annexé au contrat de location établi entre la Ville de Lyon et le contractant. Ce dernier s'engage à le respecter et à le faire respecter par toute personne relevant de sa responsabilité.

Article 2 : CARACTERISTIQUES

2.1 Location

La salle Molière est accessible à la location du **mardi au dimanche** selon les périodes de l'année définies par le règlement général.

2.2 Destination

La salle Molière a pour vocation exclusive d'accueillir les manifestations suivantes : conférences, concerts classiques, variétés après analyse du projet et validation par le Service des Salles Municipales.

2.3 Accueil du public

La salle Molière a une capacité d'accueil du public maximale de **586 places assises** (numérotées) et **2 emplacements réservés** pour usagers en fauteuil roulant.

Attention : 144 places sont inconfortables ou ne bénéficient pas d'une bonne visibilité de la scène, notamment au 2^e et 3^e balcon.

2.4 Locaux mis à disposition

Les volumes mis à disposition des organisateurs sont :

- la salle (parterre et balcons),
- la scène (limitée à 50 personnes. Au-delà, une étude préalable suivie d'un avis du chef d'établissement sont nécessaires),
- les loges (limitées à 19 personnes),

Il n'y a pas de vestiaire pour le public.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

3.1 Accès du public et billetterie

Le public accède à la salle Molière par le **20, quai de Bondy 69005 Lyon**.

Un ascenseur destiné uniquement aux personnes à mobilité réduite est accessible par la rue Louis Carrand (gestion sous la responsabilité des organisateurs).

Une billetterie est possible dans l'Atrium

L'affichage extérieur est géré par la Ville de Lyon.

3.2 Utilisation des matériels

Toutes les activités réalisées dans cet équipement doivent être compatibles avec la fiche technique du lieu disponible sur le site : <http://www.culture.lyon.fr/culture/>.

3.3 Spécificités techniques

Compte-tenu des faibles caractéristiques phoniques des parois, la salle Molière, la salle Witkowsky et les salons d'expositions ne peuvent être utilisées simultanément (nuisances sonores).

La location de la salle Molière est effective à compter de l'arrivée et du départ des instruments de musique ou tout matériel concourant à la manifestation.

La Ville de Lyon n'assure pas le gardiennage des matériels loués ou appartenant en propre aux organisateurs. Le contractant doit impérativement faire évacuer ces matériels à la fin de toute location. **Il est réputé que la Ville ne pourra en tout état de cause être tenue pour responsable des incidents et accidents produits en cas de dépôt d'un piano en dehors de la période de location.**

L'accès des gros instruments, tels que pianos ou harpes, s'effectue depuis le 2, rue Louis Carrand, par le hall d'entrée des locaux affectés à une association située au sein du bâtiment. Afin d'éviter toute gêne avec les utilisateurs, la Ville de Lyon peut imposer l'horaire d'arrivée de ces instruments dans la salle.

3.4 Zone de chargement et de déchargement

Le déchargement et le chargement des matériels se réalisent par le **20 quai de Bondy 69005 Lyon.**

Lors de la constitution de son dossier technique, l'organisateur exprime sur le questionnaire technique le besoin de déchargement/chargement et doit satisfaire aux procédures de demande de stationnement pour des opérations de manutention liées à la manifestation. Cette demande préalable ne donne aucun droit au stationnement permanent sur la voie publique des véhicules de l'équipe technique et des artistes de l'organisateur. S'agissant de stationnement sur voie publique, les places ne sont ni pré-réservées, ni gardées.

3.5 Restauration.

La restauration des équipes techniques et des artistes du contractant n'est pas autorisée dans les loges. La loge ne peut pas accueillir l'organisation de repas ou collation à destination des spectateurs.

3.6 Buvette.

La possibilité d'une buvette est assujettie à une demande d'autorisation préalable et soumise à tarification. Elle est située, en cas d'avis favorable dans l'Atrium et doit strictement répondre au Cahier des Charges et Clauses de Sécurité annexé au règlement.

La remise en l'état des lieux est à la charge de l'organisateur.

3.7 Places de servitude

La salle Molière dispose de **8 places de servitude** mentionnées sur le plan de la salle, dans la fiche technique.

Article 4 : SECURITE ERP

4.1 Classement de l'établissement

La salle Molière est un établissement soumis aux règles de sécurité afférentes aux Etablissements Recevant du Public. Classement : **type L, Y, R de 2ème catégorie.**

4.2 Service de sécurité incendie

La Ville de Lyon assure la sécurité ERP du Palais de Bondy.

Par ailleurs, un P.C. Sécurité assure le service de sécurité incendie du Palais de Bondy.

4.3 Sécurité du public

Les consignes de sécurité affichées dans la salle doivent être respectées par tous les utilisateurs (le public, le contractant et toute personne le représentant ou relevant de sa

responsabilité). L'organisation sécurité des spectateurs est placée sous la responsabilité du contractant qui doit prévoir **3 (trois)** personnes exclusivement dédiées et chargées de la sécurité du public.

Le responsable sécurité désigné par le contractant doit se mettre en rapport avec le régisseur de la salle dès son arrivée.

Le régisseur de la salle est chargé de coordonner l'effectif de sécurité de l'organisateur en termes d'emplacement, de procédure et de vigilance.

Avant le dépassement de la jauge stipulée au contrat, le régisseur exige du contractant de ne plus faire entrer de spectateurs.

4.4 Service de représentation

Le service de représentation, **à la charge exclusive du contractant**, vient en complément du service de sécurité incendie pendant la durée des représentations.

Pendant la présence du public et sans être distrait par d'autres tâches, le contractant a obligation de prévoir **1 (une)** personne diplômée SSIAP 1.

L'agent du service de représentation doit impérativement être présent 30mn avant la manifestation, afin de prendre connaissance des lieux, consignes et procédures propres à l'équipement, et être muni notamment de moyens de communication.

Article 5 : ACCESSIBILITE aux PMR

Conformément à la législation en vigueur la salle Molière offre **2 (deux)** places pour des usagers en fauteuil roulant, situées en mezzanine. Ces places sont mentionnées sur le plan de la salle, dans la fiche technique. L'accès des usagers en fauteuil roulant s'effectue via l'ascenseur depuis le rez-de-chaussée du bâtiment situé rue Louis Carrand.

La gestion de ces places est du ressort exclusif de l'organisateur. L'organisateur s'engage à gérer son personnel en conséquence afin d'accueillir, dans les meilleures conditions, l'ensemble des personnes à mobilité réduite.

Article 6 : APPLICATION DU REGLEMENT PARTICULIER

Le présent règlement particulier est un document contractuel, annexé au contrat de location et opposable au contractant et toute personne relevant de sa responsabilité.

Les agents de la Ville de Lyon sont habilités à prendre toutes dispositions pour assurer le respect du présent règlement et des autres documents contractuels.

P.J. : Cahier des charges et clauses particulières du Palais de Bondy